

3MFO
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 21 rue Gambetta
24220 ST CYPRIEN
952 807 543 RCS BERGERAC

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE LA GERANCE DU 4 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatre décembre,

Au siège social,

Les soussignés :

Monsieur Maximilien DELETANG, demeurant 23 rue de Penester 56410 ETEL,

Monsieur Florent FERLY, demeurant Lieu-dit Guillamet 24550 MAZEYROLLES,

Monsieur Emmanuel HELLUIN, demeurant Fontenilles 24550 MAZEYROLLES,

Madame Ophélie REQUENA, demeurant 2 rue Henry Maret 57000 METZ,

Cogérants de la société 3MFO, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 5 000 parts sociales, rappellent qu'aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 octobre 2023, la collectivité des associés a :

- Autorisé la gérance à effectuer le rachat par la société sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux, de 1 000 parts sociales au nominal de 1 euro chacune détenues par Monsieur Marc PITSILLIDES, moyennant le prix global de 1 000 euros,
- Autorisé la réduction du capital social à concurrence de 1 000 euros pour le ramener de 5 000 euros à 4 000 euros, par voie d'annulation des 1 000 parts sociales rachetées sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce,
- Décidé de renuméroter les 4 000 parts sociales restantes du numéro 1 au numéro 4 000, de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante et d'abroger l'article 8 des statuts pour le remplacer par le suivant :

Article 7 - Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

HE FF MD OR

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 octobre 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 1 000 euros, pour être ramené de 5 000 euros à 4 000 euros par rachat et annulation de 1 000 parts sociales."

Article 8 - Capital social

"Le capital social est fixé à quatre mille euros (4 000 €) divisé en quatre mille (4 000) parts sociales d'un (1) euro de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 4 000 et attribuées comme suit :

- à Monsieur Maximilien DELETANG, mille parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 1 000 inclus, ci 1000 parts
- à Monsieur Emmanuel HELLUIN, mille parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 001 à 2 000 inclus, ci 1000 parts
- à Monsieur Florent FERLY, mille parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 2 001 à 3 000 inclus, ci 1000 parts
- à Madame Ophélie REQUENA, mille parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 3 001 à 4 000 inclus, ci 1000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 4 000 parts"

La gérance indique :

- que la réduction de capital n'étant pas motivée par les pertes, les créanciers ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition,
- que le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de BERGERAC le 2 novembre 2023 et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition,
- qu'à la date du 4 décembre 2023, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

En conséquence la gérance constate que la réduction du capital est définitivement réalisée à cette même date du 4 décembre 2023, ainsi que la modification corrélative des statuts.

Les cogérants rappellent également qu'aux termes du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire en date du 30 octobre 2023, la collectivité des associés a pris acte de la démission de Monsieur Marc PITSILLIDES de ses fonctions de cogérant notifiée le 22 septembre 2023 à chacun des associés et a décidé que cette démission prendrait effet à l'issue du délai d'opposition dont bénéficient les créanciers dans le cadre de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du même jour.

HE FF MD

Les associés ont confié tout pouvoirs à la gérance pour pour constater à l'issue du délai d'opposition dont bénéficient les créanciers dans le cadre de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire et dans le même acte que celui qui constatera le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts décidée par l'assemblée générale extraordinaire la démission de Marc PITSILLIDES de ses fonctions de cogérant.

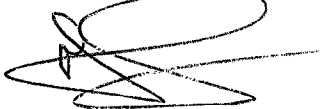
La gérance constate donc que la démission des fonctions de cogérants de Monsieur Marc PITSILLIDES prend effet à compter du 4 décembre 2023, soit à l'issue du délai d'opposition dont bénéficiaient les créanciers dans le cadre de la réduction de capital.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, les gérants ont dressé le présent procès-verbal qu'ils ont signé après lecture.

Monsieur Maximilien DELETANG

Gérant associé



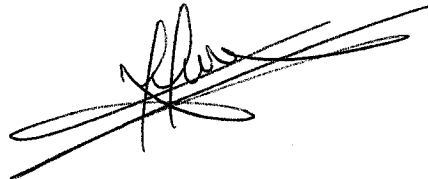
Monsieur Emmanuel HELLUIN

Gérant associé



Monsieur Florent FERLY

Gérant associé



Madame Ophélie REQUENA

Gérant associé



HE FF MD CR